

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2553

présenté par
M. Molac

ARTICLE 11

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 4 :

« 2° Dont au moins 20 % issus... (*le reste sans changement*) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans le projet de loi les objectifs chiffrés annoncés dans l'exposé des motifs du projet de loi en matière de restauration collective responsable, soit 50 % de produits sous SIQO (signes d'identification de la qualité et de l'origine : AOC, HVE...) et 20 % de produits biologiques ou en phase de conversion vers l'agriculture biologique.